

20.3 Taxe de transport aérien

Les agents diplomatiques et consulaires peuvent être exemptés de la taxe sur le transport aérien à la condition de présenter la formule E19 (7/82), Certificat d'exemption de la taxe de transport aérien aux transporteurs aériens au moment de l'achat des billets. On peut se procurer les renseignements et les formulaires nécessaires auprès du Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures.

21. Enseignement

21.1 Permis de séjour d'étudiant

Les personnes à la charge des agents diplomatiques et consulaires au Canada sont exonérées de l'exigence touchant le permis de séjour d'étudiant.

Si les personnes à charge désirent demeurer au Canada pour finir leurs études après que leurs parents ont quitté le Canada, la mission diplomatique doit présenter une demande d'approbation au Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures au moins trois mois avant le dernier départ des parents. Si l'approbation est accordée, le personnel diplomatique et consulaire doit alors demander au Centre local d'immigration du Canada d'émettre des permis de séjour pour étudiant aux personnes à charge. En outre, les carnets d'identité de ces personnes à charge doivent être remis au Bureau du protocole et leurs passeports doivent être présentés pour l'annulation de l'acceptation.

21.2 Frais de scolarité

Les personnes à la charge des agents diplomatiques et consulaires au Canada peuvent être autorisés par les maisons d'enseignement à payer les frais de scolarité exigés des étudiants canadiens plutôt que ceux qui sont exigés des étudiants étrangers.

Les personnes à charge qui demeurent au Canada pour parfaire leurs études après le départ définitif de leurs parents du Canada peuvent ne pas être autorisés par les maisons d'enseignement à continuer à payer les frais de scolarité canadiens plutôt qu'étrangers.

22. Régimes d'assurance-santé

Les agents diplomatiques et consulaires et les personnes à leur charge peuvent participer aux régimes provinciaux d'assurance-santé. La couverture se termine en même temps que